



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ETAİN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MAI 2008

🚩 **Objet : Délégations du Conseil de Communauté au Président (idem mandat précédent) n° 2008-045**

Vu l'article L.5211-09 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant avec exceptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE DE DONNER DELEGATION AU PRESIDENT**, pour la durée du mandat à l'effet :

**1. de signer les contrats d'emprunts**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**2. de contracter des lignes de trésorerie** dans la limite d'un montant atteignant 400 000 €,

**3. de créer des régies d'avances et de recettes** nécessaires au fonctionnement des services ;

**4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;**

**5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6. de passer les contrats d'assurance** lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;

**8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**9. d'ester en justice** pour représenter et assurer la défense de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

🚩 **Objet : Délégations du Conseil de Communauté au Président (idem mandat précédent) n° 2008-045bis**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2008-45**

Vu l'article L.5211-09 du code général des collectivités territoriales, disposant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant avec exceptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité de ses membres,

**DECIDE DE DONNER DELEGATION AU PRESIDENT**, pour la durée du mandat à l'effet :

**1. de signer les contrats d'emprunts**, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

**2. de contracter des lignes de trésorerie** dans la limite d'un montant atteignant 400 000 €,

**3. de créer des régies d'avances et de recettes** nécessaires au fonctionnement des services ;

**4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants** qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes** lorsque les crédits sont prévus au budget ;

**7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 € ;

**8. de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats**, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**9. d'ester en justice** pour représenter et assurer la défense de la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour tout type d'affaire et devant toute juridiction.

🚩 **Objet : Délégations du Conseil de Communauté au Bureau (idem mandat précédent) n° 2008-046**

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant avec exceptions,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide à l'unanimité de ses membres de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat : (*idem mandat précédent*)

**SAUF DANS LES DOMAINES SUIVANTS :**

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des redevances ou taxes ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les décisions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- de la délégation de gestion d'un service public ;
- des décisions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ;
- de l'attribution de subventions aux associations et personnes privées ;
- la nomination de membres représentant la Communauté de Communes à des instances ou organismes divers ;
- dans les domaines pour lesquels il y a eu délégation au Président.

**Objet : Fixation du montant des indemnités du Président et des vice-présidents n° 2008-047**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES MOINS 5 ABSTENTIONS,**

**DECIDE QUE :**

1) A compter du 10 avril 2008, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :

	<b>Taux en % de l'indice brut terminal 1015</b> (échelle indiciaire F.P.T.)	<b>Montant mensuel</b> <b>en euros nets</b>
<b>Président</b>	33,50 % (idem mandat précédent)	1 125,20 €
<b>Vice-présidents</b>	14,90 %	501,65 €

2) Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

3) Les indemnités sont soumises à une obligation de présence aux réunions de Conseil, Bureau et commissions. Les conditions de versement seront précisées dans le Règlement Intérieur de la Codecom.

4) Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Objet : Création de la Commission « Finances », composition et élection de ses membres n° 2008-048**

**Après l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Communautaire décide de :**

**CREER** la Commission « Finances »,

**FIXER** sa composition comme suit : le Président, les 6 vice-présidents, le Trésorier d'Etain et 5 membres supplémentaires (délégués titulaires),

**DESIGNER** les 5 membres supplémentaires suivants :

- MORICEAU Jean Marc,
- DOURSTER Lucie,
- MUTELET Jean,
- COLIN Jean Paul,
- CHRISTOPHE Gérard

**Objet : Composition des différentes commissions n° 2008-049**

**1. COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Président de la Commission : Philippe GERARDY, vice-président en charge du développement économique.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

**COMPOSITION :**

- le Président de la Commission : Philippe GERARDY
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Alain LOUPPE, Raymonde MOUTAUX, Anne-Marie BEAUCHET, Gérard NAHANT, Michel LETURC
- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**

**2. COMMISSION « DEVELOPPEMENT LOCAL, CULTURE ET TOURISME »**

Président de la Commission : Alain LOUPPE, vice-président en charge du développement local.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

**COMPOSITION :**

- le Président de la Commission : Alain LOUPPE
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Philippe GERARDY, Raymonde MOUTAUX, Anne-Marie BEAUCHET, Gérard NAHANT, Michel LETURC

- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**

### **3. COMMISSION « SCOLAIRE »**

Présidente de la Commission : Raymonde MOUTAUX, vice-présidente en charge du scolaire.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

#### **COMPOSITION :**

- la Présidente de la Commission : Raymonde MOUTAUX
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Philippe GERARDY, Alain LOUPPE, Anne-Marie BEAUCHET, Gérard NAHANT, Michel LETURC
- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**
- les directrices des différentes écoles primaire et maternelle du canton

### **4. COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE / COMMUNICATION »**

Présidente de la Commission : Anne-Marie BEAUCHET, vice-présidente en charge de la vie associative de la vie locale et de la communication.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

#### **COMPOSITION :**

- la Présidente de la Commission : Anne-Marie BEAUCHET
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Philippe GERARDY, Alain LOUPPE, Raymonde MOUTAUX, Gérard NAHANT, Michel LETURC
- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**

### **5. COMMISSION « HYDRAULIQUE / AGRICULTURE / VOIRIE / ASSAINISSEMENT »**

Président de la Commission : Gérard NAHANT, vice-président en charge de ces compétences.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

#### **COMPOSITION :**

- le Président de la Commission : Gérard NAHANT
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Philippe GERARDY, Alain LOUPPE, Raymonde MOUTAUX, Anne-Marie BEAUCHET, Michel LETURC
- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**

### **6. COMMISSION « ENVIRONNEMENT »**

Président de la Commission : Michel LETURC, vice-président en charge de ces compétences.

**Après un appel de candidature**, il est procédé au déroulement du vote.

#### **COMPOSITION :**

- le Président de la Commission : Michel LETURC
- le Président : Jean PICART
- les vice-présidents : Philippe GERARDY, Alain LOUPPE, Raymonde MOUTAUX, Anne-Marie BEAUCHET, Gérard NAHANT
- Autres membres : **cf. liste jointe en annexe.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :  
DE METTRE** en place les six commissions ci-dessus ainsi que leurs membres.

#### **Objet : Délégués au C.E.M.D.O.**

**N° 2008-050**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner 2 délégués de la CODECOM au sein du conseil d'administration du CEMDO, le Président étant membre de droit.

Délégués proposés : **Jean PICART (Maire) / Anne-Marie BEAUCHET, Philippe GERARDY**

Suppléantes : **Nicole VARE / Florence LEPEZEL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne MM. PICART Jean, GERARDY Philippe et Mme BEAUCHET Anne Marie en délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au sein du conseil d'administration du CEMDO et Mmes VARE Nicole et LEPEZEL Florence en suppléantes.

#### **Objet : Délégués à l'O.T.S.I. du Pays d'Etain**

**N° 2008-051**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner 2 délégués de la CODECOM au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays d'Etain, le Président étant membre de droit.

Délégués : **Jean PICART (Maire) / Alain LOUPPE, Anne-Marie BEAUCHET**

Suppléantes : **Chantal BERTRAND / Nicole VARE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne MM. PICART Jean, LOUPPE Alain et Mme BEAUCHET Anne Marie en délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au sein du conseil d'administration de l'O.T.S.I. du Pays d'Etain et Mmes BERTRAND Chantal et VARE Nicole en suppléantes.

#### **Objet : Délégués au Centre Social et Culturel d'Etain**

**N° 2008-052**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient désigner 1 délégué de la CODECOM au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel d'Etain, le Président étant membre de droit.

Délégués : **Jean PICART (Maire) / Anne-Marie BEAUCHET**

Suppléante : **Chantal BERTRAND**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne M. PICART Jean et Mme BEAUCHET Anne Marie en délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au sein du conseil d'administration du Centre Social et Culturel d'Etain et Mme BERTRAND Chantal en suppléante.

**Objet : Représentants de la CODECOM au G.I.P. des 3 Cantons**

**N° 2008-053**

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté qu'il convient de désigner 8 maires de la CODECOM au sein du conseil d'administration du GIP des 3 cantons.

Délégués : **Jean PICART (conseiller général), et**

1. **Michel LETURC,**
2. **Nicole VARE,**
3. **Jean-Paul COLIN,**
4. **Gérard NAHANT,**
5. **Jean-Louis PERIQUET,**
6. **Chantal BERTRAND,**
7. **Christian GAGNEUX**
8. **Bernard ROBERT**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne MM. PICART Jean, LETURC Michel, Jean-Paul COLIN, Gérard NAHANT, Jean-Louis PERIQUET, Christian GAGNEUX, Bernard ROBERT et Mmes VARE Nicole et BERTRAND Chantal délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au sein du conseil d'administration du GIP des 3 cantons.

**Objet : Délégués au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Orne (SABO)**

**N° 2008-054**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il doit désigner 3 délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Orne.

Délégués : **Jean PICART, Maire d'Etain / Gérard NAHANT, Michel FASSE, Germain BOUCHE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne MM. PICART Jean, NAHANT Gérard, FASSE Michel et BOUCHE Germain délégués pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Orne (SABO).

**Objet : Délégués à la Mission Locale du Nord Meusien**

**N° 2008-055**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il doit désigner 1 délégué pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain à la Mission Locale du Nord Meusien.

Délégué : **Jean PICART (maire)**

Suppléante : **Anne-Marie BEAUCHET**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne M. PICART Jean délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain à la Mission Locale du Nord Meusien et Mme BEAUCHET Anne-Marie suppléante.

**Objet : Délégués au Comité National d'Action Social ou C.N.A.S.**

**N° 2008-056**

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il doit désigner 1 délégué pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au C.N.A.S. Il convient également de charger le Président de nommer un correspondant local pour la gestion et la coordination de ce dossier.

Délégué : **Jean PICART**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne M. PICART Jean délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays d'Etain au Comité National d'Action Social.

**Objet : Commission « Accessibilité des personnes à mobilité réduite »**

**N° 2008-057**

Le Président informe les membres du Conseil de Communauté que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit (art. 45) que toutes les communes doivent élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, avec pour les communes et intercommunalité de plus de 5 000 habitants, l'instauration d'une commission communale (ou intercommunale) pour l'accessibilité des personnes handicapées. Cette commission (art. 46) est intercommunale dès lors que la compétence en matière de transports ou en matière d'aménagement du territoire est exercée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Elle est alors présidée par le Président de l'E.P.C.I.

**Objectifs de la Commission :**

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil communautaire.

Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

**Composition :**

Elle est composée notamment des représentants de la Communauté de communes, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

### **Mode de fonctionnement :**

Le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Président de la CODECOM préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

### **COMPOSITION :**

- le Président : **Jean PICART**

- Autres membres : **les maires des communes** membres

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

Désigne M. PICART Jean Président de la **Commission « Accessibilité des personnes à mobilité réduite »** et les maires des communes du canton membres de cette commission.

### **Objet : Mise en place d'un Conseil Local de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance**

N° 2008-058

Le Président rappelle la décision du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2007 de créer un **Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.)** intercommunal. Il est composé de 3 collèges : un collège composé d'élus, un collège composé des chefs de service de l'Etat ou leur représentants et un collège composé de socioprofessionnels.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**CREE** un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Etain

**NOMME** le Président de la CODECOM comme Président du C.L.S.P.D.

**DESIGNE** les membres du collège « élus » du CLSPD : **Mesdames et Messieurs les Maires de :**

- **ETAIN,**
- **BUZY,**
- **ST JEAN,**
- **ROUVRES,**
- **HERMEVILLE,**
- **EIX,**
- **CHATILLON,**
- **FOAMEIX,**
- **BRAQUIS,**

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **Objet : Réalisation de la voie de raccordement de la Z.A.E. au contournement d'Etain et viabilisation de la tranche 2**

N° 2008-059

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec l'entreprise qui aura été déclarée adjudicataire par la Commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **Objet : Programme développement local 2008**

N° 2008-060

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**ACCEPTTE** d'inscrire les dossiers présentés ci-dessus dans le cadre du programme développement local pour 2007,

**VALIDE** le programme global des façades privées et professionnelles pour 2008, soit 20 façades privées et 4 façades professionnelles,

**ACCEPTTE** d'inscrire les dossiers présentés ci-dessus dans le cadre du programme d'aide au ravalement des façades privées et professionnelles au titre de l'année 2008,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

### **Objet : Complexe culturel économique et touristique – travaux et aménagements complémentaires**

N° 2008-061

Le Président informe les délégués communautaires que le chantier suit son cours et le bâtiment devrait être livré pour le mois d'octobre de cette année. Il s'avère aujourd'hui que des **travaux et aménagements complémentaires sont nécessaires** sachant qu'il existe un **différentiel positif de 189 537 € HT** entre le budget estimatif de base et le marché (avec options) :

#### **1) Accès et aménagement de la mezzanine :**

A ce jour, seule l'isolation des murs est prévue. Afin de pouvoir justifier le volet « économique » des demandes de subventions, un aménagement plus complet est à prévoir (dans le but de créer vraisemblablement 4 bureaux séparés par des clostras) : faux-plafond, revêtement de sol, amenée des réseaux électriques, téléphone, informatique, porte...

#### **Coût :**

- aménagement : **26 000 € HT**
- escalier d'accès et garde corps : **12 458 € HT**

#### **2) Puits de lumière couloir école de musique :**

Il était prévu à l'origine un apport de lumière par le biais de 2 exutoires de fumées translucides. Or, ces derniers sont opaques pour des problèmes liés à l'acoustique, d'où la nécessité d'installer 4 puits de lumière.

**Coût : 5 120 € HT**

### **3) Habillage bois sous face auvent sud-est :**

Le but de cet habillage est d'obtenir un ensemble harmonieux, cet auvent constituant l'entrée principale de l'auditorium les soirs de spectacle.

**Coût : 2 520 € HT**

### **4) Demandes du SDIS et du bureau de contrôle pour les amenées d'air frais :**

Il s'agit de la réalisation, à deux endroits, d'entrées destinées à apporter de l'air frais au ras du sol en cas d'incendie.

**Coût : 5 626,88 € HT**

### **5) Aménagement scénographique de l'auditorium :**

L'objectif ici est d'équiper de façon basique l'auditorium tant au niveau du son que de la lumière mais aussi d'offrir des branchements supplémentaires pour permettre la réalisation d'animations plus importantes. Pour ce faire, du câblage et l'acquisition de quelques matériels supplémentaires sont à prévoir (installation de barres supplémentaires pour les projecteurs). L'implantation sur plan des câbles et matériels réalisée le 30 avril lors d'une réunion de travail a été validée par le Bureau. Un nouveau devis réactualisant les demandes incluses au marché a été fourni par l'entreprise en charge du lot « électricité ».

**Coût : 17 368,59 € HT**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, moins 1 voix contre**

**ACCEPTE** la réalisation de l'ensemble de ces travaux et aménagements complémentaires pour un montant total de **69 093,47 € HT**,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à ces travaux et aménagements.

#### **✚ Objet : Travaux de réhabilitation du Gymnase Communautaire**

**N° 2008-062**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE DU MEME NUMERO**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

Valide le plan de financement présenté ci-dessus

**AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour une prise en charge financière d'une partie de cet investissement,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2008 en section d'investissement,

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces utiles.

#### **✚ Objet : Aménagement du Parking Ecole d'Eix**

**N° 2008-063**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

- **VALIDE** l'aménagement du parking pour les parents à côté de l'école d'Eix,
- **LANCE** la consultation correspondante dans le respect du Code des Marchés Publics,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au BP 2008,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

#### **✚ Objet : Subvention classe découverte – Ecole de Rouvres**

**N° 2008-064**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**ACCORDE** une subvention de **318 €** à l'Ecole de Rouvres pour la sortie scolaire au Lac du Der,

**DEPOSE** une demande de subvention auprès du Conseil Général pour une prise en charge de cette sortie scolaire,

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces utiles.

#### **✚ Objet : Vente de la maison SERVA**

**N° 2008-065**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** le Président à vendre l'ensemble immobilier, la maison SERVA et ses dépendances, au prix de 115 000 €.

**AUTORISE** le Président ou un Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

#### **✚ Objet : D.G.E. 2008 - Construction d'un groupe scolaire primaire et maternelle à BUZY-DARMONT N° 2008-066**

##### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2008-014 du 21.02.2008**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,**

**VALIDE** le plan de financement présenté,

**ACCEPTE** le projet proposé au titre de la Dotation Globale d'Equipeement – exercice 2008,

**SOLLICITE** l'Etat, par l'intermédiaire de la Dotation Globale d'Equipeement 2008, et le Conseil Général de la Meuse pour une prise en charge de cet investissement,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.